

Check-list globale

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2015)**

Heft 74

PDF erstellt am: **17.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-832334>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

n°1 Check-list globale

Si vous venez de fêter vos 50 ans, c'est le moment de commencer à réfléchir à la préparation de votre retraite, surtout si vous envisagez de quitter la vie active de manière anticipée. Autant le dire franchement, la tâche n'est pas aisée, tant notre système de protection sociale est complexe. Il vous faudra sans doute demander l'aide de professionnels à différentes étapes dans ce processus.

Mais, avant de frapper à leur porte, il vaut la peine d'y consacrer un peu d'efforts, en commençant par se poser un certain nombre de questions sur ses projets et ses objectifs ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre afin de les atteindre. On devra également réunir tous ses documents liés à la prévoyance dans le but d'avoir une vue d'ensemble, tant pour la couverture des risques courants que la retraite. Dans cette perspective, il faudra mettre sur pied une planification financière pour cette nouvelle période de la vie, en établissant notamment un budget.

Ce document essentiel permettra de confronter ses rêves aux moyens financiers dont on disposera à ce moment-là.

A l'approche de cette nouvelle phase de sa vie, il y aura lieu également de prendre garde aux démarches administratives à entreprendre pour pouvoir toucher les prestations de prévoyance dans les délais souhaités.

ANTICIPER

Préparer votre prévoyance retraite

8

PROJETS

Les questions à partir de 50 ans

9

GESTION

Trier et classer ses documents

11

PRÉVOYANCE

Analyser précisément sa situation

12

REVENUS

Etablir son budget au plus juste

14

PLANIFICATION

Les démarches avant la retraite

16

1.1 Comment préparer sa prévoyance pour la retraite ?

Avant de se lancer dans cette aventure, on peut résumer la marche à suivre en huit points pour atteindre ce but de manière optimale.

Dès 50 ans,
on devrait réfléchir
à l'âge auquel
on souhaite partir
à la retraite

1 ANTICIPER SA PRÉVOYANCE

Anticiper, c'est le maître mot en matière de prévoyance retraite. En effet, avoir une vue sur votre retraite durant votre vie active permet d'éviter de mauvaises surprises. À 50 ans, c'est le moment de vous demander à quel moment vous souhaiteriez arrêter de travailler : de manière anticipée ? À l'âge ordinaire de la retraite ? Selon l'âge déterminé par votre employeur ? Ou vous voyez-vous poursuivre une activité, comme salarié ou en tant qu'indépendant ?

2 INVESTIR DU TEMPS

Le départ à la retraite est une étape unique. Consacrez suffisamment de temps à sa préparation et évaluez les avantages et les inconvénients des différentes possibilités qui se présenteront à vous. Vous devrez sans doute vous documenter pour améliorer votre compréhension de notre système de prévoyance sociale, et c'est compter sans d'éventuels entretiens avec des professionnels.

3 RÉUNIR VOS PAPIERS

Pour dresser un bilan de votre situation financière actuelle et de son évolution, il vous faut réunir la documentation complète : déclaration d'impôt, comptes bancaires, placements, polices d'assurance (contrats, échéance, genre de versement), certificat et règlement de la caisse de pension, revenus et dépenses immobilières (prêt hypothécaire, loyer, etc.).

4 FAIRE VOTRE BUDGET

La détermination de vos recettes et de vos dépenses, avant et après la retraite, est nécessaire pour évaluer vos besoins en liquidités. Ce budget doit également tenir compte de vos projets personnels et de vos loisirs. Prenez le temps de le compléter avec le plus de justesse possible, à l'aide d'un modèle. Sur le site de la BCV, vous pourrez par exemple mesurer la part de revenu qui ne sera pas couverte par vos avoirs de retraite (www.bcv.ch/budgetretraite). L'établissement d'un tel document constitue sans nul doute une véritable corvée pour la plupart. L'exercice est d'autant plus difficile pour les budgets prévisionnels de l'après-retraite que certaines variables vont évoluer, tels les impôts. C'est toutefois un élément indispensable pour mettre en place une stratégie sensée en matière de planification financière.

5 DRESSER LA LISTE DE VOS DÉSIRS

Posez sur papier ce que vous désirez pour votre retraite. Recommander certaines activités, vous investir dans du travail bénévole, voyager, continuer quelques années à exercer votre activité lucrative, comme salarié ou indépendant ? Vous devez aussi fixer des objectifs plus généraux, comme le maintien d'un certain niveau de vie ou la transmission de votre patrimoine.

6 GROUPER VOS QUESTIONS

Le domaine de la prévoyance, en particulier du 2^e pilier, est complexe. Il est parfois difficile de savoir ce qu'il est possible de faire et quelle solution est la meilleure pour soi. Posez vos questions sur papier et groupez-les par thèmes.

7 DEMANDER DE L'AIDE

S'il ne vous est pas aisé de tout prendre en considération, faites appel à des spécialistes. Ils disposent de connaissances et d'outils vous permettant d'avoir une vue globale de votre situation ainsi que des réponses et des solutions claires pour votre avenir, qu'il s'agisse d'analyse de prévoyance, de planification de retraite ou successorale. Pour faire le meilleur choix et obtenir les informations les plus pertinentes, il faudra être bien préparé.

8 AMÉLIORER VOTRE SITUATION

Avant votre retraite, certains ajustements sont déjà possibles. Pour le 3^e pilier lié, il faudrait verser une cotisation régulière en s'acquittant de la somme maximale déductible du revenu imposable, tout en souscrivant plusieurs prestations pour accroître le montant des économies fiscales. En matière de 2^e pilier, on peut procéder, si c'est possible, à des rachats dans la caisse de pension, tout en profitant de l'économie fiscale qui leur est liée.

1.2 Quelles sont les questions à se poser à partir de 50 ans ?

On doit s'interroger sur ses projets et sur ses besoins financiers à la retraite afin d'évaluer si l'on disposera de moyens suffisants pour les réaliser.

Les questions à se poser pour préparer sa prévoyance retraite sont nombreuses et les réponses ne sont parfois pas si évidentes à trouver. Il s'agit, dans certains cas, de données purement techniques, comme de déterminer le montant des revenus issus de chacun des trois piliers qu'on recevra à la retraite. D'autres sont de nature très subjective, par exemple de savoir ce qu'on veut faire de sa retraite, si l'on a des projets de voyage ou tout autre rêve à réaliser. Sans être exhaustif, on peut tout de même sérier les principaux thèmes sur lesquels il vaut la peine de réfléchir, au début de la cinquantaine.

DÉPART À LA RETRAITE

La question de base est de savoir quand on veut partir à la retraite. Veut-on quitter la vie active de manière anticipée? De façon progressive? À l'âge légal?

PROJETS ET OBJECTIFS

On ne peut préparer sa prévoyance retraite sans définir ses projets et ses objectifs. Les projets peuvent être de partir à l'étranger, d'acquérir un bien immobilier ou d'amortir son logement. Les principaux objectifs doivent également être établis. Il s'agit de savoir quel est le niveau de vie que l'on vise. Le but est-il de le maintenir? Cherche-t-on une totale sécurité financière ou est-on prêt à prendre certains risques? Veut-on optimiser sa situation fiscale? Désire-t-on transmettre son capital, en privilégiant, par exemple, certains héritiers?

BUDGET

Le budget est l'outil indispensable pour évaluer sa situation actuelle, et pour la période qui s'ouvrira après la retraite, ainsi que les moyens pour faire face à ses dépenses. Il faudra donc établir la liste complète des revenus et des dépenses prévisibles. Le résultat permettra de faire ressortir si les dépenses seront ou non couvertes. Et, si ce n'est pas le cas, il faut réfléchir comment réduire ses charges. La question sera alors de savoir si c'est le niveau de vie souhaité ou s'il sera trop serré. Il s'agit d'anti-

Etablir un budget, indispensable pour réaliser au mieux ses projets à la retraite

ciper l'évolution de son budget dans le futur. Augmentation ou diminution? Pense-t-on pouvoir tenir ce budget sur le long terme? De quels revenus bénéficiera-t-on à la retraite? L'établissement du budget doit également permettre de déterminer le montant des impôts prélevés à la retraite, en particulier sur les revenus issus de chacun des trois piliers. Sans oublier l'impôt sur la fortune des capitaux versés par la caisse de pension et ceux qui proviennent du 3^e pilier lié.

REVENUS

En matière de revenus, il s'agira d'établir quel sera leur montant, selon

qu'ils seront issus de chacun des trois piliers ou de la fortune. Et de savoir si l'on pourra les améliorer.

Commençons par le 1^{er} pilier. Veut-on retarder le versement de la rente, afin de l'augmenter? Ou, au contraire, préfère-t-on l'anticiper, mais en subissant une réduction de son montant?

Pour le 2^e pilier, on peut se demander quand les prestations sont exigibles? Sous quelle forme? Rente ou capital? Quel sera leur montant? Et quel serait le délai d'annonce pour le retrait du capital? Si l'on considère sa situation personnelle, on doit se demander si on a financièrement le choix entre la rente et le capital.

La question du conjoint survivant en cas de décès de l'assuré se pose également: quelles seraient alors les prestations en sa faveur? Et qu'advierait-il de leurs enfants si les deux parents décédaient?

Pour le 3^e pilier lié ou libre, quand peut-on bénéficier des prestations? Quel impôt sera perçu sur la prestation? Faut-il choisir des produits de rentes ou de capital?

Il s'agira également d'établir s'il existe des revenus provenant d'autres sources.

FISCALITÉ

La fiscalité ne va évidemment pas disparaître à la retraite, mais elle sera un peu différente de celle de la vie active. La plupart imaginent qu'ils vont payer moins d'impôts que durant leur vie professionnelle. Ce n'est pas forcément le cas. La question est de savoir comment optimiser sa fiscalité à la retraite.

L'ÂGE DE RÉALISER SES RÊVES.

La **BCF**, à vos côtés, pour vous accompagner et vous conseiller.
En toute simplicité.

Contactez-nous
au **0848 223 223**
ou sur
www.bcf.ch



**Banque Cantonale
de Fribourg**

simplement ouvert

1.3 Pourquoi classer et conserver ses documents pour la prévoyance ?

La préparation à la retraite nécessite une bonne gestion administrative, afin de recevoir les prestations de prévoyance en temps voulu.

Une des premières étapes lorsqu'on commence à s'interroger sur les moyens dont on disposera en arrivant à la retraite, est de réunir et de classer l'ensemble des documents qui sont associés à la prévoyance et tous ceux qui sont liés à la situation financière personnelle. Certains sont automatiquement mis à la disposition des assurés, comme le certificat de prévoyance délivré chaque année par son institution de prévoyance, alors qu'il faut parfois entreprendre des démarches pour obtenir les autres informations nécessaires.

RENTE AVS

La question que tous se posent généralement à l'approche de leur retraite concerne le montant qu'ils recevront de l'AVS. Si vous êtes dans cette situation et que vous désirez une estimation des rentes, deux options s'offrent à vous. La première consiste à demander un extrait de tous vos comptes individuels. Ils vous indiqueront les revenus ainsi que les éventuelles bonifications pour tâche éducative ou d'assistance pris en compte jusqu'à l'année précédant votre demande. Cette requête peut être faite en tout temps, auprès de n'importe quelle caisse de compensation à laquelle on a cotisé, par écrit ou par internet (formulaires disponibles sur le site www.avs-ai.info), gratuitement, dans un délai d'un mois environ. Vous avez ensuite 30 jours pour vérifier les informations qui y figurent. La seconde est une demande de projection de rente, basée sur vos comptes individuels et votre situation personnelle du moment,

ainsi que sur des hypothèses pour le futur (retraite anticipée ou à l'âge légal, par exemple). Ces hypothèses peuvent différer selon les caisses de compensation et s'avérer plus « optimistes » que la réalité. Plus la demande sera proche de la date de la retraite, plus l'estimation sera pertinente. Pour les personnes mariées, une demande conjointe est recommandée. Cette information est gratuite concernant la rente de vieillesse pour les personnes de plus de 40 ans et pour autant qu'il n'y ait pas eu plus d'une demande en cinq ans.

AVOIRS DU 2^E PILIER

Du côté du 2^e pilier, le montant des prestations à venir est spontanément fourni par la caisse de pension dans le certificat de prévoyance délivré chaque année. Dans ce document sont notamment indiquées les prestations à la retraite (rentes de vieillesse et d'enfant), les prestations en cas de décès (rentes de veuf ou de veuve, rentes d'orphelin) et les prestations en cas d'invalidité.

L'assuré y trouvera l'information sur le capital disponible à la retraite. Le montant qu'il pourra éventuellement retirer à ce moment-là s'élève au moins au quart du minimum LPP. Celui qui voudrait prendre cette partie du capital doit respecter un délai d'annonce. Si vous êtes concerné, vous devez consulter suffisamment tôt le règlement de votre caisse de pension qui vous indiquera ce délai et les conditions à remplir pour la

demande d'encaissement du capital. Le délai peut être d'un jour à trois ans avant le départ à la retraite.

3^E PILIER

Si vous êtes bénéficiaire de prestations du 3^e pilier lié (3a) ou libre (3b), il vous faudra rassembler vos différents contrats, s'il s'agit de polices d'assurance, ou vos

Le délai exigé par les caisses de pension pour demander à toucher le capital du 2^e pilier peut aller jusqu'à trois ans avant la retraite

relevés pour les comptes d'épargne. Les contrats d'assurance mentionnent le capital ou les rentes minimales que vous devriez percevoir. Ils seront potentiellement augmentés de participations aux excédents.

Les prestations du 3^e pilier a que vous recevrez en capital au moment de votre retraite seront imposées de manière unique et séparée, au 1/5^e des taux pour l'impôt fédéral direct et au 1/3 pour l'impôt cantonal et communal dans le canton de Vaud, par exemple. Pour avoir une idée approximative de la somme que vous obtiendrez à l'échéance, vous pouvez effectuer un calcul par le biais des « caulettes cantonales » sur internet (pour le canton de Vaud : <http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/impots/impots-individuels-personnes-physiques/calculer-mes-impots-en-ligne/>).

1.4 Comment analyser sa situation en matière de prévoyance ?

Il faut prendre en compte non seulement les besoins à couvrir à l'heure de la retraite, mais également les risques d'invalidité et de décès et leurs conséquences pour ses proches.

S'il semble particulièrement important de se livrer à une planification financière à partir de 50 ans pour préparer au mieux son départ à la retraite, il est également très judicieux d'évaluer sa situation dès ses premières années de vie active. En effet, la vie est jalonnée d'événements importants qui influent sur son patrimoine, que ce soient les premiers projets, le choix de son activité professionnelle ou la naissance d'un enfant. À chacune de ces étapes, il faut s'assurer que la prévoyance est adaptée à sa situation tant personnelle que financière.

COUVERTURE EN CAS D'INVALIDITÉ ET DE DÉCÈS

La question de base est de savoir si vous êtes correctement assuré en cas d'invalidité ou de décès. Si les couvertures de l'invalidité par suite d'accident peuvent être qualifiées de bonnes pour tous les salariés jusqu'à un revenu annuel de 126 000 fr., il n'en va pas nécessairement de même en cas de maladie, par exemple, puisque les prestations allouées dans le cadre de la prévoyance professionnelle (LPP) peuvent se révéler sensiblement inférieures au revenu actuel, en fonction du plan de prévoyance choisi par l'employeur. Si la personne est indépendante et n'a pas prévu de prestations de prévoyance complémen-

taires, seules celles de l'AVS (pour le décès) et de l'AI (pour l'invalidité), nettement insuffisantes, lui seront versées. À titre d'illustration, on peut relever certains événements ou des situations qui nécessitent de se pencher sur sa prévoyance.

VIVRE EN UNION LIBRE

Plusieurs caisses de pension, tout comme la prévoyance étatique, ne reconnaissent pas le/la concubin/e comme bénéficiaire de prestations en cas de décès. Les rentes d'enfant s'avérant insuffisantes, il est nécessaire de bien étudier sa situation familiale pour trouver des solutions visant à diminuer les conséquences de ces pertes de revenu. Il peut également arriver que le survivant se retrouve pratiquement sans ressources après le paiement de l'impôt successoral ou lorsque les héritiers légaux font valoir leur part réservataire.

MARIAGE OU PARTENARIAT ENREGISTRÉ

Les personnes mariées ou partenaires enregistrés bénéficient de droits en matière de prévoyance, de fiscalité et de succession. Les prestations de prévoyance sont parfois insuffisantes pour garantir la sécurité financière future des

conjointes. Cette lacune peut être comblée par un produit de prévoyance adéquat.

DEVENIR PROPRIÉTAIRE

Acheter un bien immobilier nécessite parfois d'aller puiser dans ses avoirs du 2^e pilier. Cela peut entraîner une réduction des prestations de décès, d'invalidité et de retraite, qui peut être compensée par un produit de prévoyance complémentaire. De même, un prêt hypothécaire peut être amorti

Utiliser son 2^e pilier pour un bien immobilier entraîne une réduction des prestations

par le biais d'un produit de prévoyance du 3^e pilier lié, qui procure des avantages fiscaux très intéressants.

DEVENIR INDÉPENDANT

La prévoyance de l'indépendant est souvent lacunaire, puisqu'il n'est pas obligatoirement assuré dans le cadre de la prévoyance professionnelle (LAA et LPP). Etant donné la diversité des situations, il est recommandé de s'adresser à un spécialiste du domaine de la prévoyance, qui évaluera sa situation et proposera des solutions adaptées à son profil.

DIVORCER

Le divorce ou la dissolution du partenariat enregistré entraîne le partage, le splitting, des avoirs des assurances sociales, à savoir le partage des revenus AVS et des capitaux LPP acquis par les conjoints pendant le mariage. Il s'ensuit souvent une réduction sensible des prestations, en particulier celles pour la retraite. S'agissant de l'AVS, il y a lieu de demander le splitting au moment du divorce. Dans le cas contraire, la répartition des revenus interviendra seulement quand le premier des ex-conjoints atteint la retraite.

LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE LA RETRAITE

La retraite n'arrivant qu'une seule fois dans sa vie, une réflexion à la fois personnelle et financière ainsi qu'une bonne préparation sont recommandées pour que ces années soient aussi agréables que possible. Cela vaut donc la peine d'envisager une planification financière, soit auprès d'un spécialiste, soit par ses propres moyens.

AVEC L'AIDE D'UN SPÉCIALISTE

La planification financière ou de retraite est un service proposé par beaucoup d'établissements bancaires ou d'assurance. Ces derniers constituent un bilan de votre situation patrimoniale actuelle avec simulation de l'évolution de votre situation dans le temps, afin de déterminer la faisabilité de vos divers projets.

Cette planification s'adresse principalement aux personnes qui sont à moins de dix ans de leur retraite et devant faire face à certains choix, comme par exemple :

- recevoir leurs prestations du 2^e pilier (prévoyance professionnelle) sous forme de rentes ou de capital;
- prendre une retraite anticipée ou à l'âge ordinaire;
- choisir le moment opportun pour encaisser les prestations du 3^e pilier (prévoyance personnelle).

Ces analyses donnent une vision claire et exhaustive de l'état actuel et

futur du patrimoine. Les avantages et les inconvénients de chaque variante développée sont mis en évidence. L'intervention d'un spécialiste permet des explications directes sur le résultat de la planification et des réponses aux questions qu'elle suscite. La présence des deux conjoints est recommandée, car les deux sont concernés par les questions de retraite.

CHEZ SOI

Vouloir planifier soi-même le financement de sa retraite nécessite des calculs préalables, qui seront probablement un peu plus approximatifs que ceux effectués par un spécialiste, disposant de logiciels spécialisés à cet usage, notamment pour ce qui est de la charge fiscale. Mais cela vous donnera déjà une idée des potentielles lacunes de revenus à la retraite. Voici la marche à suivre :

1. réunir la documentation nécessaire: déclaration d'impôt, comptes bancaires, placements, polices d'assurance (contrat, échéance, type de versement), certificat de prévoyance de la caisse de pension;
2. établir son budget, avant et après la retraite (www.bcv.ch/budgetretraite), en tenant compte de l'inflation, étant donné que les revenus fixes à la retraite n'évolueront en principe que faiblement, alors que les charges devraient suivre la courbe de l'inflation;
3. noter ses dépenses ponctuelles (achat important, rénovation, donations, etc.) et leur coût approximatif;
4. faire une liste de ses questions (prévoyance, retraite anticipée, etc.).

Si les lacunes de revenus à la retraite sont trop importantes ou que vous avez des questions restées sans réponse (Ma prévoyance est-elle optimale? Puis-je envisager une retraite anticipée?), vous pourrez alors vous faire conseiller, ponctuellement ou par le biais d'une planification exhaustive.

Cet exercice est particulièrement

Même une fois retraité, il faut contrôler régulièrement sa situation financière

important si vous songez à une retraite anticipée, car elle coûte cher, avec notamment une baisse des rentes AVS et du 2^e pilier. Pour financer cette lacune, il faudrait effectuer des rachats dans la caisse de pension, si cela est possible, pour améliorer ses rentes. Par ailleurs, il faudrait profiter des déductions fiscales autorisées sur le 3^e pilier lié ou privilégier des placements performants réalisant des gains en capital exonérés (certains fonds de placement ou des assurances vie).

Le financement d'une retraite anticipée aborde de nombreux aspects, intimement liés les uns aux autres. C'est un projet réalisable pour de nombreuses personnes, pour autant qu'il soit planifié suffisamment à l'avance. Il doit surtout faire l'objet d'une étude minutieuse, tenant compte de l'ensemble des éléments touchant à son patrimoine. Pour cela, un conseil spécialisé reste un soutien vivement recommandé.

CONTRÔLER SA SITUATION FINANCIÈRE APRÈS LE DÉPART À LA RETRAITE

Une planification financière ne constitue pas une garantie absolue pour l'avenir financier de celui ou de celle qui en bénéficie. Elle repose sur des hypothèses en matière de revenus et de dépenses mouvantes, par nature. En principe, il faudrait réévaluer la situation tous les cinq ans pour contrôler qu'elle est toujours en adéquation avec la planification. Non seulement avant le départ à la retraite, mais également après la cessation de la vie professionnelle. Cette remise sur le métier est d'autant plus importante pour les personnes ayant choisi le capital de leur 2^e pilier. En effet, dans ce cas, il existe un risque non négligeable de le consommer entièrement avant d'atteindre un très grand âge. Une bonne raison de réfléchir à deux fois avant de prélever la totalité de son avoir de prévoyance sous forme de capital, en renonçant à toute rente de vieillesse.

1.5 Comment établir son budget pour la retraite ?

La baisse des revenus à la retraite nécessite un calcul le plus précis possible pour savoir s'ils suffiront à couvrir les besoins pour cette nouvelle période de la vie.

Les revenus peuvent fortement varier au moment de l'arrêt de l'activité lucrative et les dépenses doivent être adaptées en conséquence. L'établissement d'un budget prévisionnel à la retraite s'avère particulièrement pertinent pour disposer d'une vue d'ensemble des difficultés financières qui pourraient surgir alors. Effectuer ces différents calculs environ dix ans avant l'arrêt de l'activité professionnelle peut également permettre d'apporter certaines améliorations au niveau de ses revenus et de ses dépenses.

Les revenus des 1^{er} et 2^e piliers à la retraite représentent, en moyenne, de 50% à 60% du revenu issu de l'activité lucrative. Ils sont composés de la rente AVS et des avoirs de la caisse de pension. La constitution d'un 3^e pilier lié (3a) ou libre (3b), qui génère un capital ou des rentes à l'échéance, et la fortune personnelle doivent servir à combler en partie l'écart entre la situation présente et celle qui prévaudra à la retraite.

L'ADAPTATION DU TRAIN DE VIE

Si l'image véhiculée par la publicité présente souvent une retraite faite de vacances actives dans un pays au climat idéal, la réalité est, la plupart du temps, différente: la personne à la retraite

a plus de temps disponible pour se consacrer à ses hobbies, mais elle a besoin de fonds pour les financer, et ceux-ci peuvent faire défaut. Modifier certaines de ses habitudes de consommation, privilégier des dépenses au détriment d'autres, évaluer ce qu'on projette et ce qu'il sera effectivement possible de faire, voilà les questions qui doivent être formulées précisément et auxquelles il faudra répondre de manière exhaustive.

En outre, parmi les idées reçues, la retraite est synonyme de réduction d'impôts: bien que ce soit effectivement le cas, cette diminution n'est, le plus souvent, pas proportionnelle à celle des revenus.

Pour illustrer notre propos, prenons l'exemple d'un couple marié établi à Lausanne. Avant le départ à la retraite, les revenus des deux conjoints étaient constitués de leur salaire net pour une somme de 130 000 fr., auxquels s'ajoutaient la valeur locative de leur logement, les loyers encaissés sur un autre bien immobilier que possède le couple et les revenus des titres. L'ensemble de leurs revenus s'élevait ainsi à 167 000 fr.

Pour déterminer l'impôt qui sera

Les revenus AVS et LPP ne représentent plus que 50% à 60% du dernier salaire

dû, il faut établir la liste des déductions autorisées, soit les frais professionnels, les cotisations au 3^e pilier lié, la déduction pour double activité, les primes d'assurances, les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien et les intérêts des capitaux d'épargne. L'ensemble de ces déductions va s'élever à 46 100 fr. Le revenu imposable est donc de 120 900 fr. (= 167 000 - 46 100), donnant lieu à une charge fiscale de 24 900 fr.

Considérons maintenant la situation de ce même couple lorsque les deux conjoints sont arrivés à l'âge de la retraite. Du côté des revenus, ils n'ont donc plus de salaires, mais reçoivent leurs rentes AVS, pour 42 000 fr. et celles du 2^e pilier, à hauteur de 52 000 fr. Comme les autres sources de rentrées financières n'ont pas varié, le total des revenus a donc diminué de 36 000 fr. (= 130 000 - 42 000 - 52 000).

Du côté des déductions, trois postes ont disparu lorsque les deux conjoints ont pris leur retraite: les frais professionnels, les cotisations au 3^e pilier lié (3a) et la déduction pour double activité. Ce qui entraîne une réduction de 25 700 fr. Les déductions ne s'élèvent donc plus qu'à

20400 fr. (= 46100 - 25700). Le revenu imposable recule ainsi à 110600 fr. (= 131000 - 20400), donnant lieu à une charge fiscale de 21800 fr. On constate donc que la diminution de 36000 fr. de revenus ne s'accompagne d'une baisse d'impôt que de 3100 fr. (= 24900 - 21800) ! Quant au solde disponible, il passe de 96000 fr. à 88800 fr., soit une baisse de 7200 fr.

La charge fiscale ne diminue pas proportionnellement au revenu du retraité

FAIRE APPEL À D'AUTRES RESSOURCES PATRIMONIALES

Planifier son budget pour la retraite, c'est aussi penser un peu plus loin, car, comme l'a dit Jacques Prévert: «On a beau avoir une santé de fer, on finit toujours par rouiller.» Quand nous avançons en âge, il n'est pas toujours possible d'accomplir tout ce que nous faisons auparavant: une aide à domicile, pour le ménage ou des soins, ou des ennuis de santé influent bien évidemment sur notre rythme et notre train de vie. Mais, si nous devenons plus sédentaires, cela n'est pas forcément synonyme de baisse des dépenses.

Dès lors, on peut faire appel à d'autres ressources patrimoniales: si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier, vous devriez vous demander s'il est toujours adapté. Devriez-vous vous installer dans un logement plus petit?

Si vous disposez d'assez d'avoirs pour assurer le financement de votre retraite, comptez-vous faire des donations à vos enfants, qui peuvent engendrer, en sus d'un soutien pour ces derniers, un avantage fiscal?

Les questions sont multiples et se posent au fil du temps. Au moment de l'évaluation de votre budget, il n'est pas nécessaire de tout planifier, mais de garder en mémoire qu'il existe souvent des solutions variées pour pouvoir vivre une retraite sereine.

Établir une projection de budget à la retraite constitue le prérequis de tout conseil que vous pourriez, par la suite, solliciter auprès d'un spécialiste patrimonial dans le but d'améliorer vos revenus issus de la prévoyance ou de vos avoirs financiers. Vous trouverez également plusieurs simulateurs financiers relatifs aux planifications de retraite sur les sites internet de la plupart des établissements financiers.

SITUATION POUR UN COUPLE MARIÉ ÉTABLI À LAUSANNE

Si l'on est actif professionnellement, il faut établir un budget, non seulement pour aujourd'hui, mais également pour la période qui suivra le départ à la retraite. Cela permet la mise en évidence des changements à venir au niveau tant des revenus que des dépenses. Dans cet exemple, il ressort qu'avec une baisse des revenus de 36000 fr., la charge fiscale n'est réduite que de 3100 fr.!

REVENUS	SALARIAT	RETRAITE
Salaires	130 000	
Rente AVS		42 000
Rente LPP		52 000
Valeur locative	15 000	15 000
Loyers	12 000	12 000
Revenus des titres	10 000	10 000
TOTAL	167 000	131 000
DÉDUCTIONS	SALARIAT	RETRAITE
Frais professionnels	12 000	
Pilier 3a	12 000	
Déduction pour double activité	1 700	
Primes d'assurances	4 000	4 000
Intérêts hypothécaires	10 000	10 000
Frais d'entretien	5 400	5 400
Intérêts capitaux d'épargne	1 000	1 000
TOTAL	46 100	20 400
REVENU IMPOSABLE	120 900	110 600
CHARGE FISCALE	24 900	21 800
SOLDE DISPONIBLE	96 000	88 800

1.6. Quelles démarches faut-il faire avant le départ à la retraite ?

Pour recevoir sa rente AVS le moment venu, il faudra la demander à l'avance, de même pour ceux qui désirent recevoir tout ou partie de leur avoir de vieillesse sous forme de capital.

On peut penser qu'en prenant sa retraite à l'âge légal, il n'y aura aucune démarche administrative à entreprendre pour percevoir ses rentes ou ses capitaux de retraite. Non seulement cette idée est erronée, mais ne pas planifier certains encaissements de prestations de prévoyance peut aussi entraîner des charges d'impôts plus importantes.

AVS

L'âge de la perception des prestations de retraite du 1^{er} pilier est actuellement fixé à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes. Il est possible d'anticiper d'un ou de deux ans le versement de la rente. Quel que soit l'âge auquel vous désirez percevoir vos rentes de retraite, une demande de versement doit impérativement être effectuée trois à quatre mois avant cet âge au moyen du formulaire de demande de rente (disponible sur www.avs-ai.info ou auprès de chaque caisse de compensation AVS). Cette demande doit parvenir à votre caisse de compensation au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel vous avez atteint l'âge correspondant, sinon la rente ne sera perçue qu'au prochain anniversaire.

Il est aussi possible de repousser le versement de la rente d'un à cinq ans. Il faut faire valoir son droit à l'ajournement au maximum un an après l'âge terme au moyen du formulaire de demande de la rente de vieillesse.

Dans les couples mariés, il est fré-

quent que l'un des conjoints actif professionnellement arrive à l'âge terme avant l'autre qui n'a pas d'activité lucrative. Ce dernier se voit alors dans l'obligation de verser des cotisations AVS pour personnes sans activité lucrative (s'élevant entre 480 fr. et 24 000 fr.), alors que, jusqu'ici, celles de son conjoint couvraient également sa part. Étant donné qu'il appartient à chaque personne de veiller elle-même à respecter son obligation de cotiser, il lui faudra s'annoncer à la caisse de compensation du canton de domicile ou à l'agence communale.

2^e PILIER

Les personnes affiliées à une caisse de pension doivent consulter le règlement de leur institution de prévoyance suffisamment à l'avance pour connaître les modalités de versement des prestations de retraite. En effet, chaque caisse peut appliquer des règles différentes. Le règlement détermine notamment : les conditions de la retraite, l'âge de la retraite usuel et possible, les possibilités de retrait du capital et le délai d'annonce pour disposer des prestations sous forme de capital.

Certaines entreprises proposent également un pont AVS à leurs employés, c'est-à-dire une rente provisoire versée généralement entre la retraite anticipée et l'âge légal auquel l'AVS sera perçue. Les conditions de cette prestation (financement et remboursement notamment) varient fortement d'une société à l'autre.

Lors d'un départ à l'âge terme et pour le cas où l'assuré désire percevoir ses prestations sous forme de rentes (pas de délai d'annonce à respecter, à l'inverse du capital), l'employeur avise la caisse de pension au moyen d'un formulaire ad hoc, qu'il aura préalablement fait compléter par son employé.

LIBRE PASSAGE

Les prestations de libre passage éventuelles peuvent être retirées à partir de 60 ans pour les hommes et de 59 ans pour les femmes. Les prestations de libre passage peuvent être maintenues jusqu'à 64/65 ans, voire au-delà moyennant certaines conditions.

Les personnes assurées quittant leur institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance (retraite, invalidité, décès) ont droit à une prestation de libre passage, qui prend la forme d'une police ou d'un compte de libre passage, pour autant qu'elles ne s'affilient pas à une autre caisse de pension (dans ce cas, le libre passage doit être versé dans la nouvelle caisse).

Si l'assuré n'entre pas dans une autre institution de prévoyance, il doit notifier à son actuelle caisse de pension sous quelle forme admise il entend maintenir sa prévoyance. À défaut de notification, l'institution de prévoyance verse, au plus tôt six mois, mais au plus tard deux ans après la survenance du cas de libre passage, la prestation de sortie, y compris les intérêts, à l'institution supplétive (art. 60 LPP). Il est donc

recommandé de vous remémorer votre parcours professionnel pour vérifier si vous ne vous êtes pas retrouvé, un jour, dans ce cas.

Les institutions qui gèrent des prestations de libre passage annoncent à la Centrale du 2^e pilier les avoirs auxquels ont droit les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite, mais pour lesquels aucun droit n'a encore été exercé (avoirs oubliés selon l'art. 24a LFLP). La Centrale du 2^e pilier (www.sfbvg.ch) se charge ensuite de retrouver les ayants droit, notamment en s'adressant à la Centrale de compensation de l'AVS. Elle est également l'interlocutrice des assurés qui sont à la recherche de leurs avoirs. Son obligation de conserver les données s'éteint toutefois dix ans après que l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite.

Passé ce délai, les avoirs de libre passage sont transférés au Fonds de garantie, et celui-ci les affecte au financement de la Centrale du 2^e pilier (art. 41 al. 3 LPP). Le Fonds de garantie satisfait

aux prétentions qui peuvent être prouvées par l'assuré ou ses héritiers sur les fonds transférés. Ces prétentions se prescrivent lorsque l'assuré a eu ou aurait eu 100 ans (art. 41 al. 6 LPP).

3^e PILIER LIÉ (PILIER 3A)

Si vous possédez des prestations des 2^e et 3^e piliers, il est utile que vous échelonniez leur versement sur des années distinctes, afin de limiter la progression du taux d'imposition en fonction du montant reçu. Renseignez-vous au préalable auprès de votre Office d'impôt pour connaître sa pratique en matière de paiement échelonné des prestations du pilier 3a, car certains cantons jugent qu'il y a évasion fiscale et imposent l'intégralité du capital 3a lors du premier versement. Il est ainsi nécessaire de planifier ces versements plusieurs années à l'avance, sachant que les avoirs des 2^e et 3^e piliers a peuvent être perçus dès 60/59 ans et jusqu'à 70/69 ans pour le libre passage, le 3^e pilier a devant, quant à lui, être retiré au plus tard à l'âge ordinaire

de la retraite. Un 3^e pilier a peut être maintenu jusqu'à 70 ans uniquement si l'assuré poursuit une activité lucrative.

En règle générale, les institutions gérant des comptes du 3^e pilier a écrivent à leurs assurés quelques mois avant leur 65/64^e anniversaire pour savoir où verser les fonds. En l'absence de réponse, les comptes sont soldés au dernier jour du mois du 65/64^e anniversaire et versés sur un compte sans intérêt. Pour ce qui concerne les polices d'assurance, la date d'échéance est fixée au moment de la conclusion du contrat. Il n'y a donc pas lieu de prendre de dispositions particulières au moment de la retraite.

Il arrive que l'assuré ne puisse être retrouvé par l'institution gérant son 3^e pilier a (changement d'adresse non communiqué, départ à l'étranger, etc.) et qu'il ait «oublié» la présence de ses avoirs. L'institution n'est pas dans l'obligation de faire des recherches; ce sera donc à l'assuré ou à ses héritiers de se renseigner auprès des divers établissements pour retrouver des avoirs éventuels.

Jusqu'à

33% de réduction*

Oui, vous avez bien entendu.

Faites un test
auditif gratuit!
Amplifon analyse
gratuitement
votre capacité
auditive.

ReSound

rediscover hearing



Apple iPhone, iPad et iPod touch sont des marques de commerce déposées par Apple Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Maintenant disponible: ReSound LiNX² – le dernier appareil auditif à un prix unique.

Amplifon et ReSound vous font une offre sensationnelle: l'appareil auditif de pointe ReSound LiNX² vous permet de profiter d'une technologie des plus novatrices à un prix attrayant. Effectuez gratuitement un test auditif professionnel chez Amplifon. Si vous avez besoin d'un appareil auditif, vous pourrez bénéficier de 33% de réduction* sur les derniers modèles de ReSound. En tant que leader national en matière de conseil auditif, Amplifon améliore la qualité de votre audition et vous rend ainsi la vie plus agréable dans toutes les situations du quotidien.

Prenez rendez-vous dès maintenant dans l'un de nos quelque 80 centres Amplifon en appelant le numéro gratuit 0800 800 881 ou consultez la page www.bien-entendu.ch

*Par exemple: 33% de réduction sur le ReSound LiNX² LS977: soit CHF 2'023.80 au lieu de CHF 3'020.50, TVA comprise; 10% de réduction sur le ReSound Magna 4 (MG490-D SP): soit CHF 794.70 au lieu de CHF 883.–, TVA comprise. Les autres prestations d'ajustement des appareils auditifs ne sont pas comprises. Réduction non cumulable avec d'autres actions. Offre valable jusqu'au 31.12.2015.



Bien entendu.

Quelles démarches faut-il faire avant le départ à la retraite?



de la retraite. Un pilier a pour but de garantir la stabilité de la construction. Les trois piliers de la retraite sont : la sécurité financière, la santé et le bien-être. En outre, les institutions financières offrent des conseils personnalisés pour aider à la planification de la retraite. Il est important de consulter un conseiller financier pour évaluer vos besoins et élaborer un plan de retraite adapté à votre situation. Les démarches à effectuer avant le départ à la retraite incluent la vérification de vos cotisations, la mise à jour de vos informations personnelles et la planification de vos dépenses futures. Enfin, il est essentiel de prendre soin de sa santé et de maintenir un mode de vie équilibré pour profiter pleinement de sa retraite.